
Règlement N° 12 sur la réussite scolaire

Adopté par le Conseil d'administration le 11 décembre 2001 (résolution n° 00314)
Modifié par le Conseil d'administration le 10 décembre 2002 (résolution n° 00359)
Modifié par le Conseil d'administration le 10 juin 2009 (résolution n° 00649)
Modifié par le Comité exécutif le 20 décembre 2010 (résolution n° 00337) et
entériné par le Conseil d'administration le 25 janvier 2011 (résolution n° 00735)
Modifié par le Conseil d'administration le 22 novembre 2011 (résolution n° 00776)
Modifié par le Conseil d'administration le 30 novembre 2016 (résolution n° 01004)
Modifié par le Conseil d'administration le 26 mai 2020 (résolution n° 01164)
Modifié par le Conseil d'administration le 10 novembre 2022 (résolution n° 01249)

Déposé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
le 19 décembre 2001 et
le 16 décembre 2002 et
le 16 juin 2009 et
le 31 janvier 2011 et
le 25 novembre 2011 et
le 1^{er} décembre 2016 et
le 27 mai 2020 et
le 16 décembre 2022

1. PRÉAMBULE

Le présent règlement est conforme aux dispositions du *Règlement sur le régime des études collégiales* (R.R.E.C.) et à celles du *Règlement n° 3 déterminant les conditions d'admission dans les programmes d'études au Cégep Gérald-Godin*.

Ce règlement s'applique à tout élève inscrit au Cégep à temps plein à l'exception des élèves atteints de déficiences fonctionnelles majeures (DF), tant à l'enseignement régulier (Partie 3) qu'à la Formation continue (Partie 4).

2. BUTS

Par l'adoption et l'application du présent règlement, le Cégep veut :

- favoriser la réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves en accord avec les exigences de leur programme;
- encourager la responsabilisation de l'élève à l'endroit de son projet d'études;
- informer l'élève des conditions de la réinscription aux études en cas d'échecs aux cours;
- s'assurer du traitement équitable de l'élève dans son cheminement scolaire.

3. RÈGLES APPLICABLES À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

Afin d'atteindre les buts visés par ce règlement, les mesures d'intervention suivantes s'appliquent au terme d'une session et entreront en vigueur à compter de la date d'adoption du règlement au CA. Pour l'analyse des règles applicables, deux années antérieures seront considérées excluant la session d'été.

3.1 L'élève réussit tous ses cours

Le Cégep envoie une lettre de félicitations.

3.2 L'élève échoue plusieurs fois au même cours

3.2.1 Formation spécifique

L'élève qui échoue pour une deuxième fois à un même cours de formation spécifique est informé et invité à bénéficier des différents services offerts au Cégep pour favoriser la réussite. Il est également informé de la conséquence d'un troisième échec à un même cours de formation spécifique.

L'élève qui échoue pour une troisième fois à un même cours de formation spécifique est informé de son retrait du programme. L'élève peut présenter une demande de changements de programme qui sera évaluée.

3.2.2 Formation générale

L'élève qui échoue pour une deuxième fois à un même cours de formation générale est informé et invité à bénéficier des différents services offerts au Cégep pour favoriser la réussite. Il est également informé de la conséquence d'un troisième échec à un même cours de formation générale.

L'élève qui échoue pour une troisième fois à un même cours de formation générale est informé du retrait de son statut à temps plein à moins de circonstances jugées exceptionnelles. À la session suivante, l'élève sera inscrit à temps partiel et devra réussir le cours échoué à répétition. À moins de circonstances exceptionnelles évaluées par le comité de réadmission, l'élève qui échoue à ce cours une quatrième fois est exclu du Cégep jusqu'à ce qu'il apporte une preuve de réussite d'au moins deux cours de niveau collégial incluant le cours échoué à répétition.

3.3 *L'élève échoue à plus d'un cours, mais réussit plus de 50 % de ses cours*

L'élève qui échoue à plus d'un cours, mais qui réussit plus de 50% de ses cours est informé et invité à bénéficier des différents services offerts au Cégep pour favoriser la réussite. Le Cégep peut limiter le nombre de cours que l'élève suivra à la session suivante pour favoriser sa réussite, sans toutefois modifier son statut d'élève à temps plein.

3.4 *L'élève échoue à plus d'un cours, mais réussit plus de 50 % de ses cours pour une deuxième session consécutive*

L'élève qui échoue à plus d'un cours, mais réussit plus de 50% de ses cours pour une deuxième session consécutive, est informé par le Cégep de la situation et des différentes mesures d'aide disponibles au Cégep.

L'élève doit compléter deux documents en ligne :

- Le contrat de réussite dans lequel il doit préciser les moyens envisagés pour améliorer sa réussite (peut aussi être signé en personne dans des cas particuliers) ;
- Le questionnaire d'auto-évaluation pour identifier ses enjeux personnels et scolaires.

L'aide pédagogique individuel prend connaissance des documents transmis par l'élève avant d'approuver le contrat de réussite. Une rencontre individuelle ou de groupe est prévue entre l'élève sous contrat et son aide pédagogique individuel ultérieurement dans la session.

La poursuite des études au Cégep est conditionnelle à la signature de ce contrat. À moins de circonstances exceptionnelles évaluées par le comité de réadmission, l'élève qui ne respecte pas le contrat se verra exclu.

3.5 *L'élève échoue à 50 % de ses cours ou plus*

L'élève qui échoue à 50% de ses cours ou plus est informé par le Cégep de la situation et des différentes mesures d'aide disponibles au Cégep.

L'élève doit compléter deux documents en ligne :

- Le contrat de réussite dans lequel il doit préciser les moyens envisagés pour améliorer sa réussite (peut aussi être signé en personne dans des cas particuliers) ;
- Le questionnaire d'auto-évaluation pour identifier ses enjeux personnels et scolaires.

L'aide pédagogique individuel prend connaissance des documents transmis par l'élève avant d'approuver le contrat de réussite. Une rencontre individuelle ou de groupe est prévue entre l'élève sous contrat et son aide pédagogique individuel ultérieurement dans la session.

La poursuite des études au Cégep est conditionnelle à la signature de ce contrat. À moins de circonstances exceptionnelles évaluées par le comité de réadmission, l'élève qui ne respecte pas le contrat se verra exclu.

3.6 *L'élève échoue pour une deuxième fois à un même cours stage en Soins Infirmiers*

L'élève qui échoue pour une deuxième fois à un même cours stage est informé de son retrait du programme. À moins de circonstances exceptionnelles évaluées par un comité du programme, l'élève demeurera exclu du programme de Soins Infirmiers et pourra présenter une demande de changement de programme qui sera évaluée.

3.7 *Comité de réadmission*

3.7.1 L'élève exclu pour non-respect de contrat, qui souhaite être réadmis, a la possibilité de présenter une demande écrite à l'intérieur du délai prescrit suivant l'avis d'exclusion. Il doit également motiver sa demande en expliquant les raisons de ses échecs et en exposant les moyens qu'il s'engage à prendre afin de réussir ses études.

3.7.2 Un Comité de réadmission est formé. Il est composé d'un directeur adjoint des études, d'un aide pédagogique individuel et d'un enseignant du programme auquel est inscrit l'élève. Il analyse la demande de réadmission et statue. La décision est sans appel.

3.7.3 Lors de l'analyse des demandes, le comité peut réadmettre, en cas de circonstances jugées exceptionnelles, l'élève qui n'a pas respecté le contrat de façon intégrale s'il estime que les mesures fixées par le contrat ont été suivies et qu'il constate des progrès scolaires significatifs. Dans le cas d'un élève ayant des limitations fonctionnelles, la répondante locale pourra, au besoin, formuler des recommandations qui seront prises en considération lors de l'analyse. Toute réadmission est alors assortie d'un nouveau contrat de réussite dans lequel l'élève s'engage à respecter les mesures prescrites pour favoriser sa réussite.

3.7.4 L'élève non réadmis pourra déposer une nouvelle demande d'admission lorsqu'il apportera une preuve de réussite d'au moins deux cours de niveau collégial.

4. RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION CONTINUE

Afin d'atteindre les buts visés par ce règlement, les mesures d'intervention suivantes s'appliquent au terme d'une session. Pour l'analyse des règles applicables, une année antérieure sera considérée.

4.1 *L'élève réussit tous ses cours*

Le Cégep envoie une lettre de félicitations à la fin de la formation.

4.2 *L'élève échoue à plus d'un cours, mais réussit plus de 50 % de ses cours*

4.2.1 L'élève doit obligatoirement rencontrer l'aide pédagogique individuel afin de discuter des mesures d'aide à la réussite disponibles ainsi que des conditions particulières à mettre en place, qui l'aideront à poursuivre son programme.

4.3 *L'élève échoue à plus d'un cours, mais réussit plus de 50 % de ses cours pour une deuxième session consécutive.*

4.3.1 L'élève doit obligatoirement rencontrer l'aide pédagogique individuel afin de discuter des mesures d'aide à la réussite disponibles ainsi que des conditions particulières à mettre en place, qui l'aideront à poursuivre son programme.

4.3.2 L'élève doit signer un contrat de réussite dans lequel il s'engage à suivre les mesures et conditions préconisées pour sa réussite.

4.4 *L'élève échoue à 50 % de ses cours ou plus*

4.4.1 L'élève doit obligatoirement rencontrer l'aide pédagogique individuel afin de discuter des mesures d'aide à la réussite disponibles ainsi que des conditions particulières à mettre en place, qui l'aideront à poursuivre son programme.

4.4.2 L'élève doit signer un contrat de réussite dans lequel il s'engage à suivre les mesures et conditions préconisées pour sa réussite.

4.5 *L'élève ne respecte pas son contrat de réussite*

À moins de circonstances exceptionnelles, l'élève qui ne respecte pas son contrat de réussite est exclu du programme d'études auquel il est inscrit.

4.6 *Comité de réadmission*

4.6.1 L'élève exclu, qui souhaite être réadmis, a la possibilité de présenter une demande écrite suivant son avis d'exclusion. Il doit également motiver sa demande en expliquant les raisons de ses échecs et en exposant les moyens qu'il s'engage à prendre afin de réussir ses études.

4.6.2 Un comité de réadmission est formé. Il est composé de la Direction adjointe de la formation continue, de l'aide pédagogique individuel et d'un enseignant du programme auquel il était inscrit. Le comité analyse la demande de réadmission et statue. Sa décision est sans appel.

4.6.3 Dans le cas d'une réadmission, l'élève devra signer un nouveau contrat de réussite dans lequel il s'engage à respecter les mesures prescrites pour favoriser sa réussite.

4.6.4 L'élève non réadmis pourrait déposer une nouvelle demande d'admission qui sera analysée par l'aide pédagogique individuel et qui, au terme de son évaluation, fera une recommandation à la Direction de la formation continue.

5. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le contrat de réussite signé par l'élève précise les sanctions prévues en cas de non-respect des engagements.

Le présent règlement et le contrat de réussite s'appliquent également aux élèves à temps plein nouvellement admis en provenance d'un autre Cégep.

Lors de l'application du présent règlement, la mention « incomplet » (IN) attribuée à un cours fait en sorte que le cours n'est pas pris en considération dans le calcul des cours non réussis ; toutefois, la mention « incomplet temporaire » (IT) fait en sorte qu'un cours est reconnu comme non réussi.

6. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Malgré les dispositions des articles précédents, le comité de réadmission peut accepter de réadmettre un élève possédant un dossier scolaire faible au sens du présent règlement, si des raisons jugées exceptionnelles et circonstanciées permettent de justifier les résultats de la session ou des sessions précédentes.

CONTRAT DE RÉUSSITE À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

Nom : _____ Prénom : _____
 Numéro de D.A. : _____ Programme : _____
 Session : _____ Année : _____

Ce contrat est une mesure obligatoire pour l'élève qui échoue à plus d'un cours, mais qui réussit plus de 50% de ses cours pour une deuxième session consécutive. Il vise à permettre la mise en œuvre de mesures de soutien favorisant la réussite, et ainsi, requiert un engagement complet de l'élève.

1. Par ce contrat, l'élève s'engage à :

- Être assidu à tous ses cours;
- Remettre tous ses travaux;
- Participer à des rencontres de suivi individuel avec l'API
- Participer à des ateliers de groupe sur la réussite

Pour prendre un rendez-vous :

(514) 626-2666 poste 5415 5416

Dates : _____

Dates : _____

2. Autres mesures :

- Entreprendre une démarche avec la conseillère d'orientation;
- Rencontrer l'agente de service social;
- Rencontrer la conseillère en services adaptés;
- Participer au centre d'aide en français (CAF);
- Participer au centre d'aide en mathématiques (Zone maths);
- Participer au centre d'aide en philosophie (Le Penseur);
- Diminuer le nombre d'heures de travail rémunéré;
- Utiliser la mesure d'aide à la réussite du programme;
- Autres mesures. _____

3. Par la signature de ce contrat, l'élève consent à la diffusion de son nom et de sa situation, en regard du Règlement institutionnel portant sur la réussite scolaire (Règlement no. 12), aux responsables des départements, disciplines et ressources professionnelles du Cégep Gérald-Godin pour favoriser sa réussite.

4. À défaut de s'acquitter de cet engagement, l'élève se verra imposer les mesures qui s'appliquent dans le cadre du Règlement institutionnel sur la réussite scolaire (Règlement no. 12).

Date : _____

Signature de l'élève: _____ Signature de l'API : _____

Informations additionnelles : NP GEN2 GEN3 SPEC2 SPEC3

CONTRAT DE RÉUSSITE À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

Nom : _____ Prénom : _____
 Numéro de D.A. : _____ Programme : _____
 Session : _____ Année : _____

Ce contrat est une mesure obligatoire pour l'élève qui échoue à 50% de ses cours ou plus.

1. Par ce contrat, l'élève s'engage à réussir plus de 50% de ses cours et à :

- Être assidu à tous ses cours;
- Remettre tous ses travaux;
- Participer à des rencontres de suivi individuel avec l'API
- Participer à des ateliers de groupe sur la réussite

Pour prendre un rendez-vous :
 (514) 626-2666 poste 5415 5416

Dates : _____

 Dates : _____

2. Autres mesures :

- Entreprendre une démarche avec la conseillère d'orientation;
- Rencontrer l'agente de service social;
- Rencontrer la conseillère en services adaptés;
- Participer au centre d'aide en français (CAF);
- Participer au centre d'aide en mathématiques (Zone maths);
- Participer au centre d'aide en philosophie (Le Penseur);
- Diminuer le nombre d'heures de travail rémunéré;
- Utiliser la mesure d'aide à la réussite du programme
- Autres mesures. _____

3. Par la signature de ce contrat, l'élève consent à la diffusion de son nom et de sa situation, en regard du Règlement institutionnel portant sur la réussite scolaire (Règlement no. 12), aux responsables des départements, disciplines et ressources professionnelles du Cégep Gérard-Godin pour favoriser sa réussite.

4. À défaut de s'acquitter de cet engagement, l'élève se verra imposer les mesures qui s'appliquent dans le cadre du Règlement institutionnel sur la réussite scolaire (Règlement no. 12).

Date : _____

Signature de l'élève: _____ Signature de l'API : _____

Informations additionnelles : NP <input type="checkbox"/> GEN2 <input type="checkbox"/> GEN3 <input type="checkbox"/> SPEC2 <input type="checkbox"/> SPEC3 <input type="checkbox"/>
--

CONTRAT DE RÉUSSITE À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER (RÉADMISSION)

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de D.A. : _____ Programme : _____

Session : _____ Année : _____

Ce contrat est une mesure obligatoire.
Il vise à permettre la mise en oeuvre de mesures de soutien favorisant la réussite et, de ce fait, requiert un engagement complet de l'élève.

1. Par ce contrat, l'élève s'engage à réussir plus de 50% de ses cours durant la session

Pour prendre un rendez-vous :

- Être assidu à tous ses cours;
- Remettre tous ses travaux;
- Participer à des rencontres de suivi individuel avec l'API;

(514) 626-2666 5415 5416

Dates : _____

- Participer à des ateliers de groupe sur la réussite

Dates : _____

2. Autres mesures :

- Entreprendre une démarche avec la conseillère d'orientation;
- Rencontrer l'agente de service social;
- Rencontrer la conseillère en services adaptés;
- Participer au centre d'aide en français (CAF);
- Participer au centre d'aide en mathématiques (Zone maths);
- Participer au centre d'aide en philosophie (Le Penseur);
- Diminuer le nombre d'heures de travail rémunéré;
- Utiliser la mesure d'aide à la réussite du programme;
- Autres mesures. _____

3. Par la signature de ce contrat, l'élève consent à la diffusion de son nom et de sa situation, en regard du Règlement institutionnel portant sur la réussite scolaire (Règlement no. 12), aux responsables des départements, disciplines et ressources professionnelles du Cégep Gérald-Godin pour favoriser sa réussite.

4. À défaut de s'acquitter de cet engagement, l'élève se verra imposer les mesures qui s'appliquent dans le cadre du Règlement institutionnel sur la réussite scolaire (Règlement no. 12).

Date _____

Signature de l'élève _____ Signature de l'API : _____

READ <input type="checkbox"/>	EC1 <input type="checkbox"/>	EC2 <input type="checkbox"/>	GEN2 <input type="checkbox"/>	GEN3 <input type="checkbox"/>	NP <input type="checkbox"/>	NRC <input type="checkbox"/>	SPEC2 <input type="checkbox"/>	SPEC3 <input type="checkbox"/>	9
-------------------------------	------------------------------	------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---

CONTRAT DE RÉUSSITE À LA FORMATION CONTINUE

Nom : _____ Prénom : _____
 Numéro de DA : _____ Programme : _____
 Session : _____ Année : _____

Ce contrat est une mesure obligatoire pour l'élève qui :

- A échoué plus d'un cours mais réussit plus de 50% de ses cours pour une 2^e session consécutive.
- A échoué plus de 50% de ses cours pour une première session.

1. Par ce contrat, l'élève s'engage à:

- Être assidu à tous ses cours;
- Remettre tous ses travaux
- Participer à des rencontres de suivi individuel avec l'API; Dates : _____

Autres mesures :

- _____
- _____
- _____

2. Par la signature de ce contrat, l'élève consent à ce que son API puisse discuter de sa situation, en regard du Règlement institutionnel portant sur la réussite scolaire (Règlement no. 12), avec les enseignants de son programme d'études et les ressources professionnelles du Cégep Gérald-Godin pour favoriser sa réussite.
3. À défaut de s'acquitter de cet engagement, l'élève se verra imposer les mesures qui s'appliquent dans le cadre du Règlement institutionnel sur la réussite scolaire (Règlement no. 12).

Date : _____

Signature de l'élève: _____

Signature de l'API : _____